



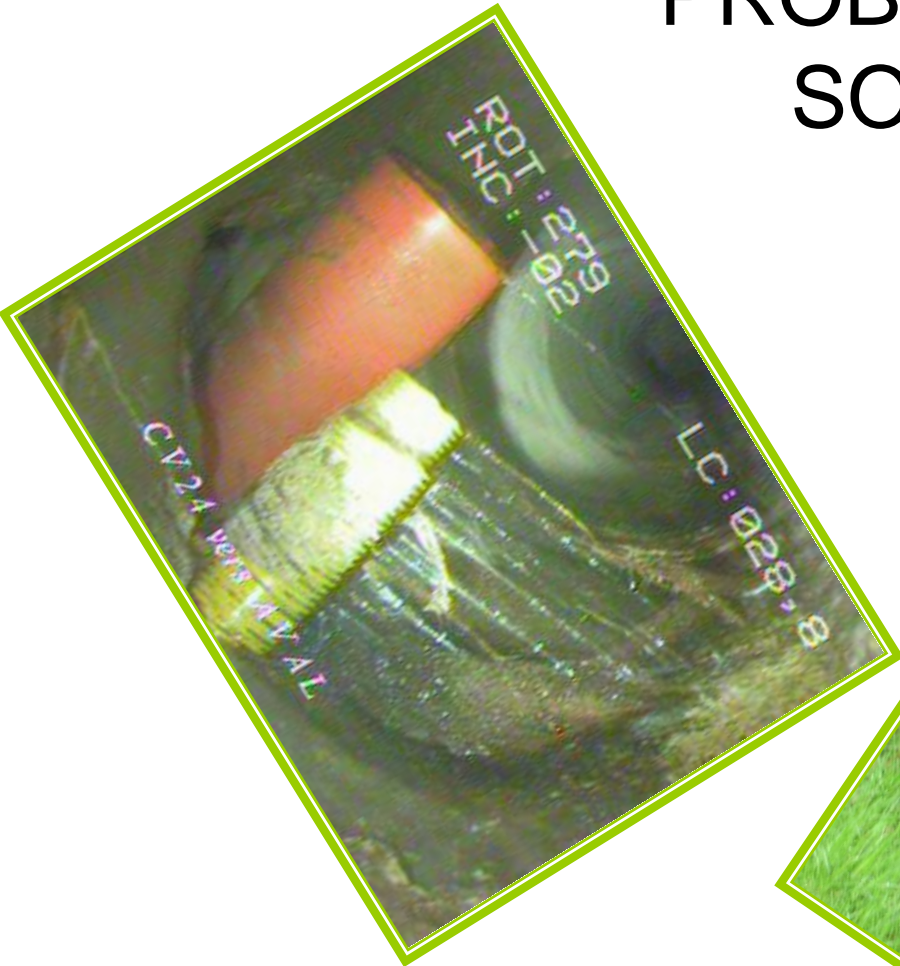
# Développement du raccordement des habitations à l'égout

P. WEYNANTS – M. SENGIER



*Commune de Lasne*

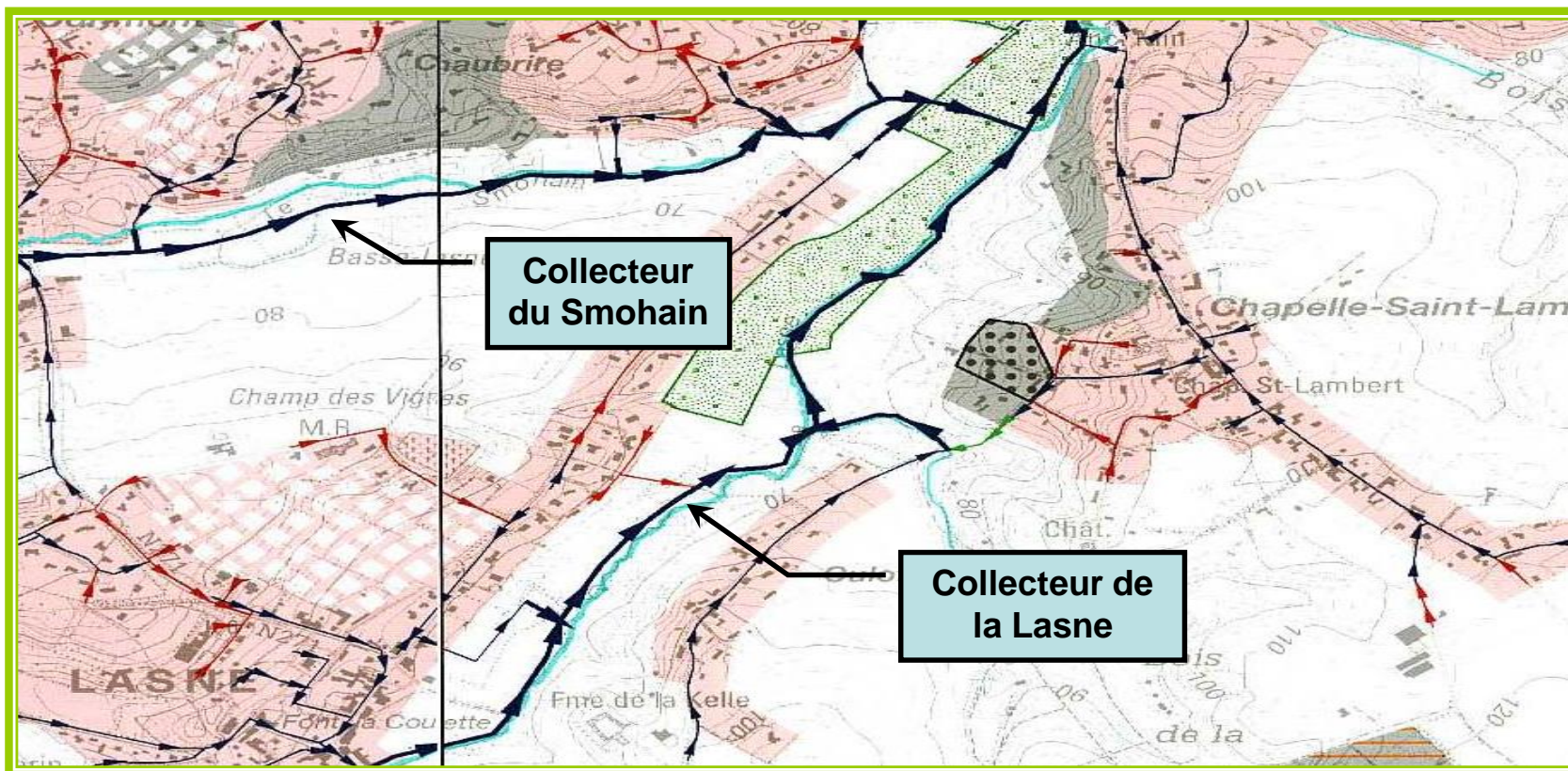
# PROBLEMES ET SOLUTIONS



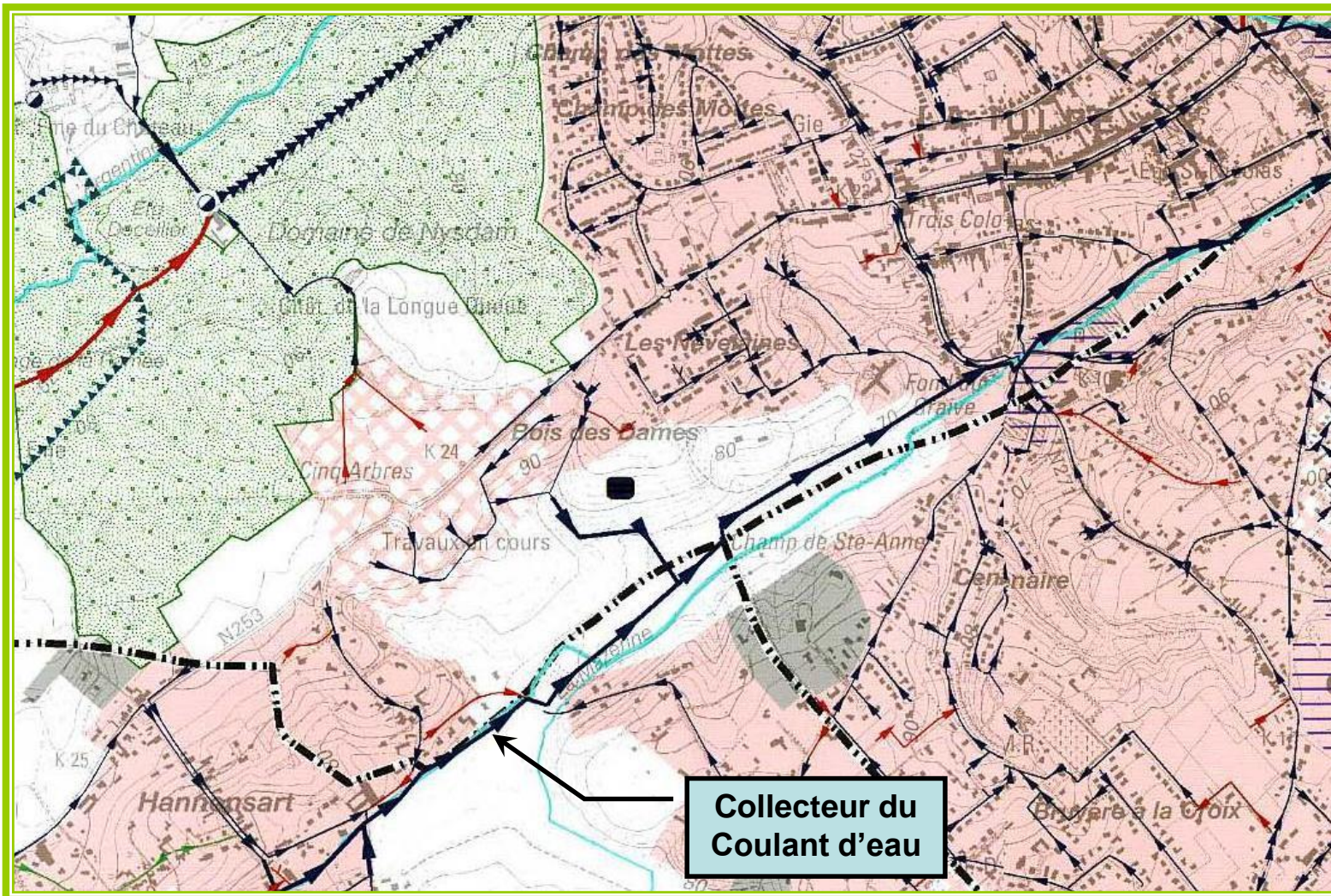
## Situation de l'assainissement collectif en 2000

- Tous les collecteurs de l'IBW sont posés et raccordés aux stations de Basse Wavre et de Rosières.
- La commune de Lasne a un retard important, il reste +/-43 kilomètres d'égout à poser.

COLLECTEUR IBW de la LASNE et du SMOHAIN vers STEP BASSE-WAVRE



## COLLECTEUR IBW du Coulant d'Eau vers STEP ROSIERES

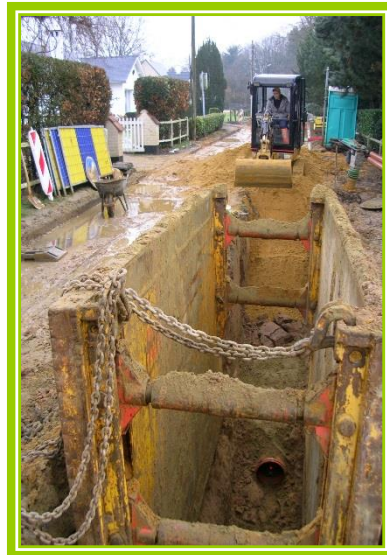


Depuis l'année 2000 les travaux d'égouttage ont été accélérés suite :

1. au financement de l'égouttage mis en place par la SPGE
2. aux subsides octroyés par les pouvoirs locaux.
3. environ 30 km d'égouts ont été posés depuis 2000

Consciente de la nécessité de promouvoir et de suivre les raccordements :  
l'administration communale de Lasne a décidé de recruter un agent à temps plein pour gérer exclusivement cette partie du travail

2001



2006



2005

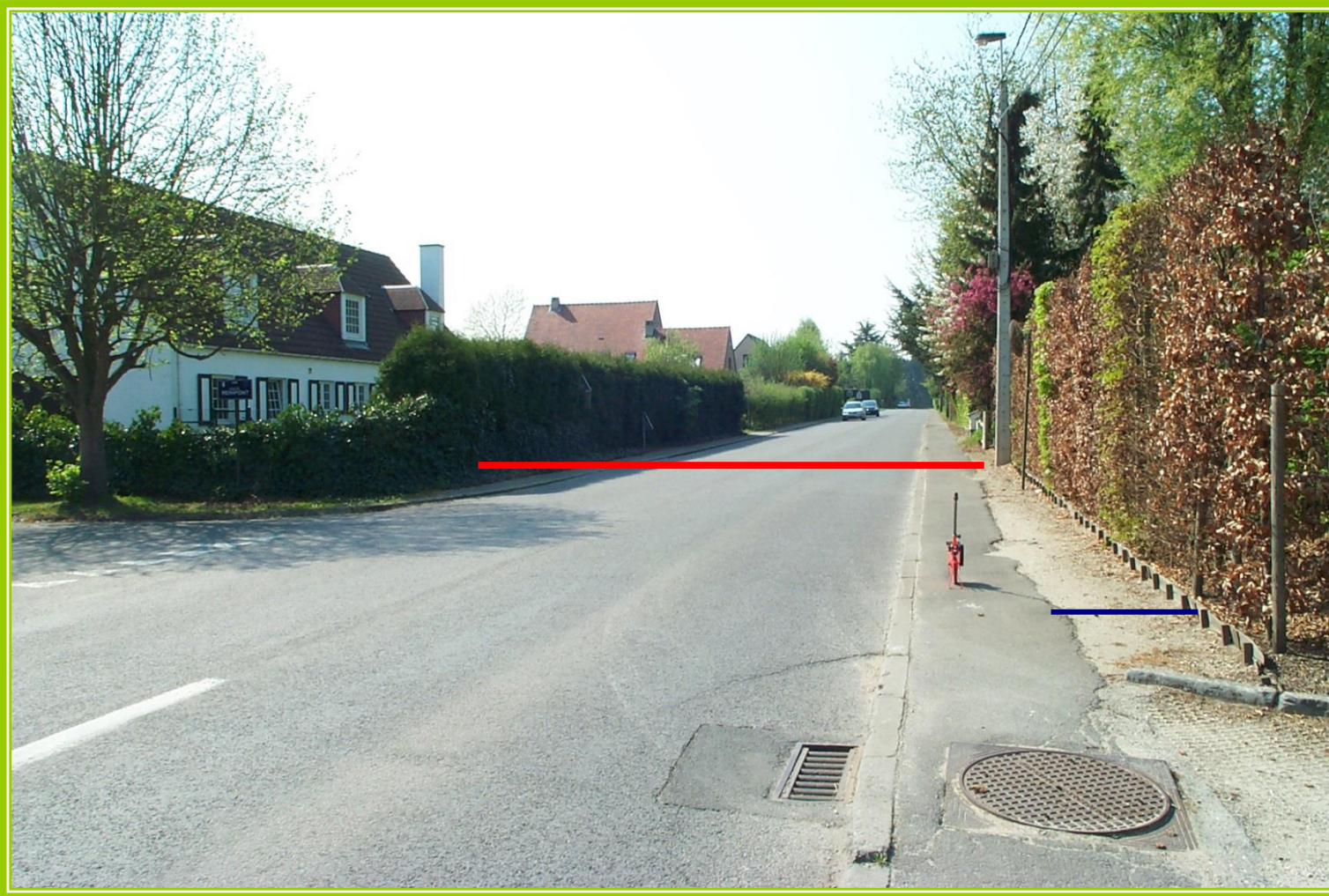


2007

## Quels étaient les problèmes principaux ?



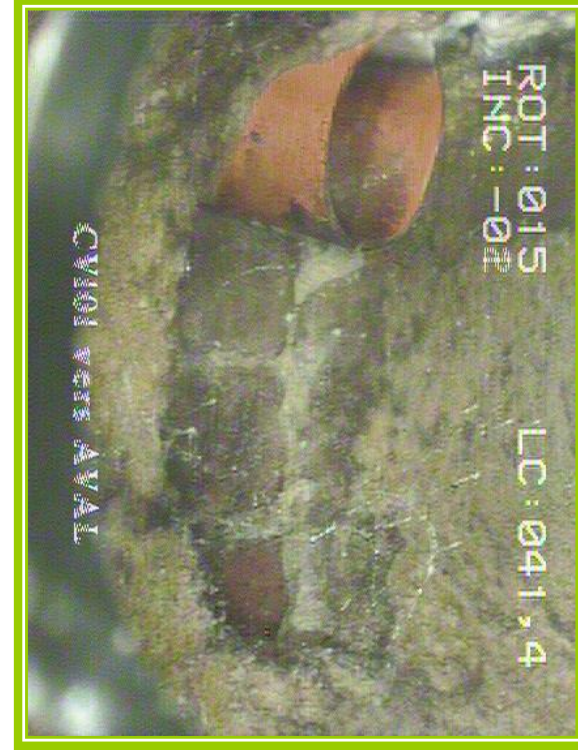
- Pas de relevé précis des raccordements existants
- Les riverains étaient autorisés à réaliser le raccordement eux-mêmes le plus souvent sans respecter les règles de l'art.
- Chaque riverain payait le prix coûtant des travaux qu'il réalisait, celui-ci pouvait varier de 500 € à 15.000 €.
- Pas de règlement communal structuré et adapté à l'imposition du raccordement.



— Raccordement à  
+/- 4.500,00 €

— Raccordement à  
+/- 500,00 €

L'endoscopie de nos égouts a permis de mettre en évidence des situations catastrophiques (tuyaux cassés, pas de colmatage du percement de l'égout, tuyaux de raccordement dépassant à l'intérieur de l'égout....)







## Plusieurs actions mises en œuvre:

- 2001 – Un règlement communal pour imposer le raccordement et la marche à suivre
- 2003 – Adaptation de notre règlement pour intégrer le **Règlement Général d'Assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA)**
  - Obligation de raccordement par un entrepreneur désigné par la commune
  - Surveillance des travaux de raccordement par le Service Travaux
  - Prix du raccordement forfaitaire (aussi pour les chantiers d'égouttage)



### Respect des règles de l'art :

- pièce de piquage,
- pas de tuyau dépassant,
- tuyau en béton caroté

# PROCEDURE mise en place avec le RGP

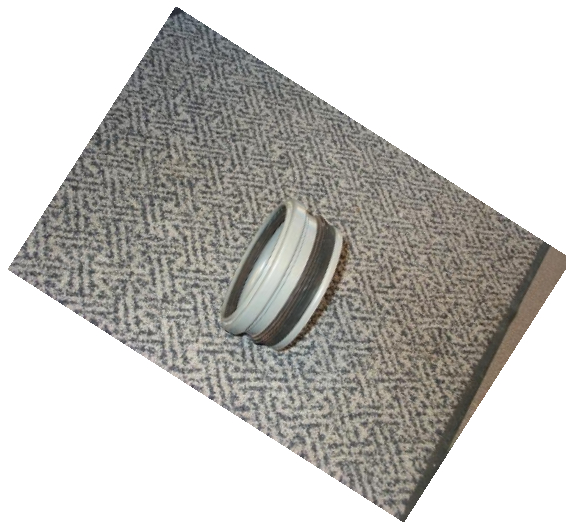
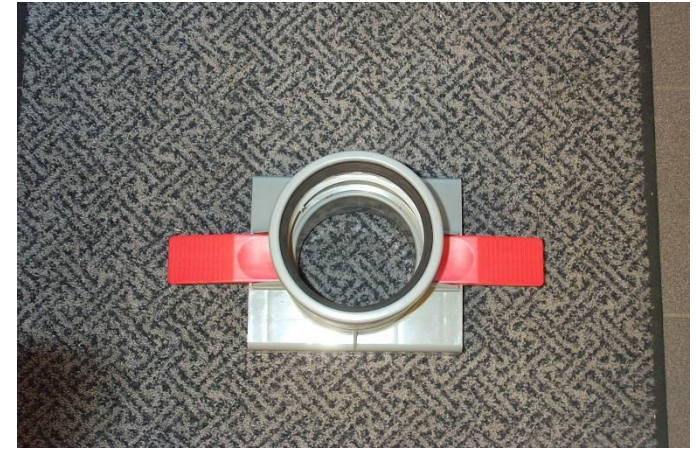
- Introduction du formulaire de demande de raccordement à l'égout avec croquis de l'emplacement prévu
- Passage de l'entrepreneur qui établit son devis sur base de son offre de prix pour 3 ans (postes standardisés).
- Le Collège communal approuve le montant du devis et engage la dépense pour chaque raccordement.
- Envoi du permis de raccordement à l'égout et du bulletin de virement pour le paiement de la taxe de raccordement à l'égout (1.250,00 € actuellement)
- Dès paiement, intervention de notre entrepreneur.
- Remise d'un croquis de l'emplacement de « l'antenne » (tuyau en attente) «plan as build » et du décompte final
- Approbation du décompte par le Collège et autorisation de facturer délivrée à l'entrepreneur

## Principe de mutualisation des coûts:

Le montant du forfait est établi de manière à équilibrer les coûts facturés par l'entrepreneur et les recettes enregistrées suite aux paiements du forfait par les demandeurs.



Avec cette nouvelle procédure, nous avons pu dès lors « imposer » une méthode de travail et l'utilisation de matériaux bien spécifiques (ex: Scie cloche, pièce de piquage, etc) dans le strict respect des règles de l'art.



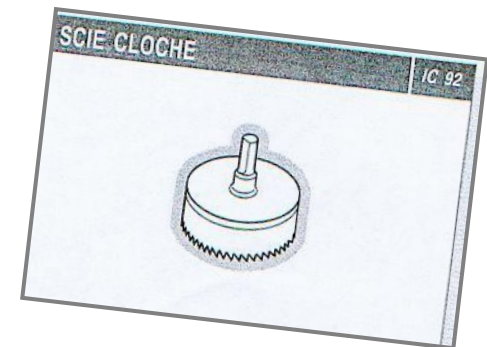
RACCORD DE PIQUAGE

étanchéité et le positionnement sont assurés lors du ra

dn2

Ø dn1 mm	Ø dn2 mm
200	125
250	125
315	160
400	125
500	160

dn1 collecteur



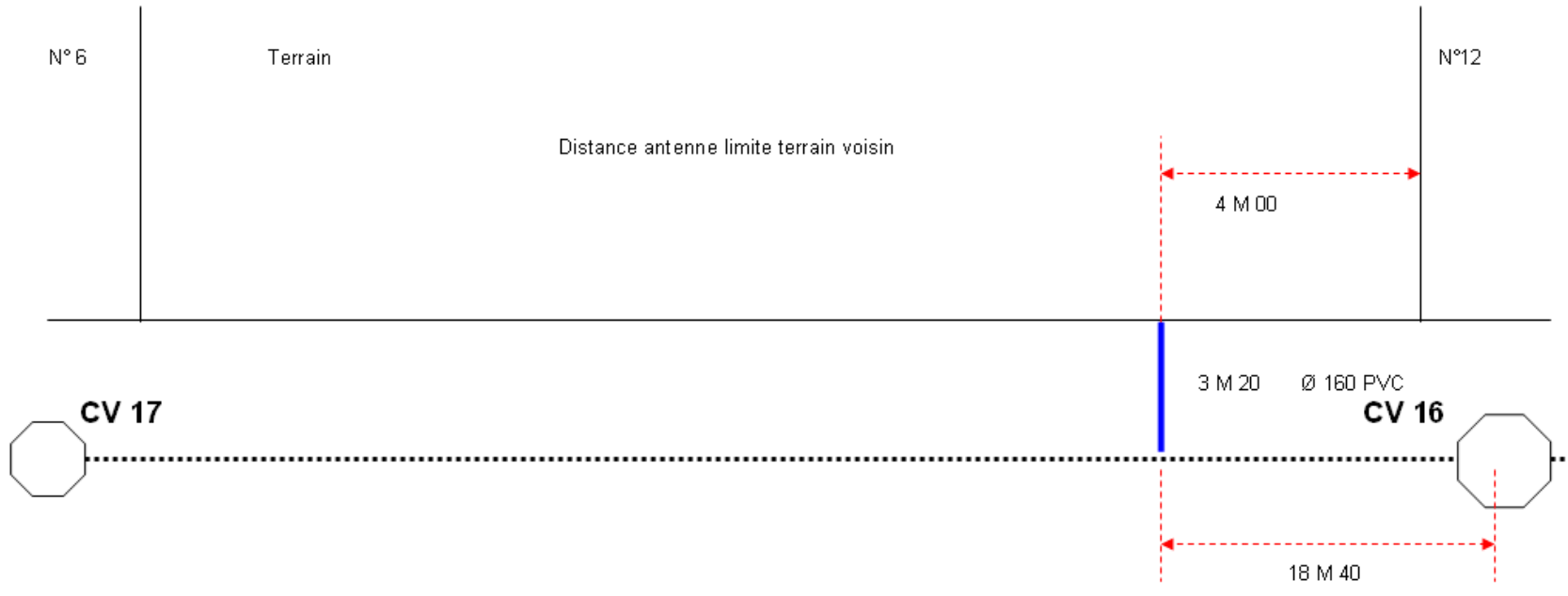
# Exemple de fiche de repérage « as build »

## CHANTIER

Adresse : Chemin de Bas - Ransbeck  
Travaux : Egouttage – amélioration voirie  
Propriétaire : HERKENS Sandrine  
Ref. Cadastre : 4 G 451 k

## FICHE 1

Profondeur sous bordure : 2 m 60  
Tranchée : 3 m 20  
Coude(s) : 1  
Diamètre égout : 400 mm



## En pratique

Lors des travaux d'égouttage:

- Antennes de raccordement posées jusqu'à limite des propriétés privées, même pour les terrains non bâtis si en zone urbanisable
- Même forfait pour tous
- Séance d'information aux riverains pour expliquer les travaux d'égouttage et rappeler leur obligation de raccordement - invitation des riverains à effectuer les travaux sur bien propre le plus rapidement possible pour avoir la possibilité de demander un devis à l'entrepreneur sur place ou à un autre entrepreneur
- Mise à jour de la cartographie PASH-SPGE en renseignant les habitations raccordées

Lors de travaux en voirie:

- Même procédure pour la pose d'antennes
- Lors de la séance d'information aux riverains, rappel de leur obligation de raccordement

## La mission de l'agent communal

- Après la séance d'information, nombreuses questions des riverains – apport d'expérience pour :
  - retrouver les fosses septiques, les dégraisseurs et les puits perdus
  - trouver le meilleur emplacement du tuyau en attente de raccordement
- Fournir ces données à l'entrepreneur afin de maintenir une continuité dans le travail et veiller au respect des choix des habitants
- Surveiller les travaux de raccordement
- Vérifier les décomptes de l'entrepreneur



## La mission de l'agent communal

- Mise en œuvre d'un cadastre des raccordements rue par rue:
  - Chaque riverain reçoit un formulaire à compléter + rappel des obligations.
  - En cas de non raccordement, les riverains sont invités à le réaliser dans le meilleur délai.
  - En cas de non réponse, des rappels sont adressés aux intéressés

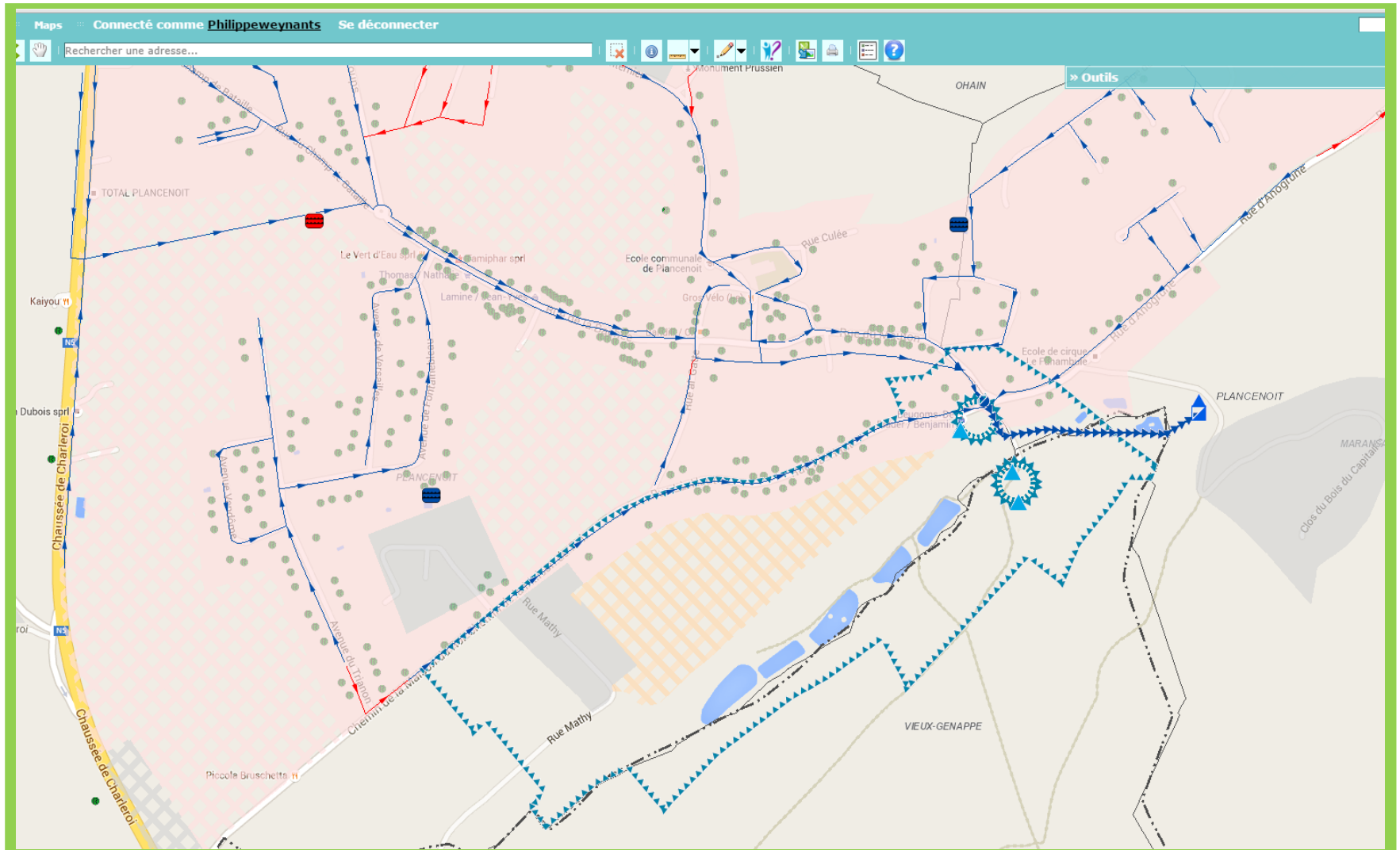
ETAT RACCORDEMENT A L'EGOUT								
VILLE	DATE D'ENVOI	NOMBRE D'ENVOI	REPONSE	NOMBRE DE RACCORDEMENT	DATE D'ENVOI RAPPEL	RAPPEL	NOMBRE DE RACCORDEMENT	
Chemin de Couture	13/01/2003	19	15	12		19/10/2006		
Rue à l'Eau	13/01/2003	20	18	16		19/10/2006		
Chemin du Fond Coron	7/05/2003	23	14	13 + 1 EI		19/10/2006	3 + 1 EI	
Boiteux-Messes-Mont	23/04/2004	21	15	13		19/10/2006		
Rue du Village	19/10/2005	7	3	2		25/10/2006	3	
Chemin de la Ferme Simonart	19/10/2005	7	3	2		19/10/2006	2	
Avenue Defalque Devos	19/10/2006	15	3	3				
Route de l'Etat (PEECO)	19/10/2006	20	4	4				
Route de Beaumont		44	23	21 + 1 EI		19/10/2006		
Rue du Beau-Chêne	19/10/2006	12						
Rue du Chêne au Corbeau	19/10/2006	15						
Rue de Genleau		35	28	27				
Avenue du 4 Mai		19	19	19				
Avenue Manhattan		18	18	18				
Champ d'Al Vau		12	11	8 + 1 EI		19/10/2006		
Chemin du Lanternier	25/10/2006	24	9	9				
Clos du Bois des Lapins	19/10/2006	12						
Chemin de Chaubrière	19/10/2006	50						
Rue du Reservoir	25/10/2006							

Dans certaines rues, près de 100 % de raccordement,  
Parfois, il reste des récalcitrants.

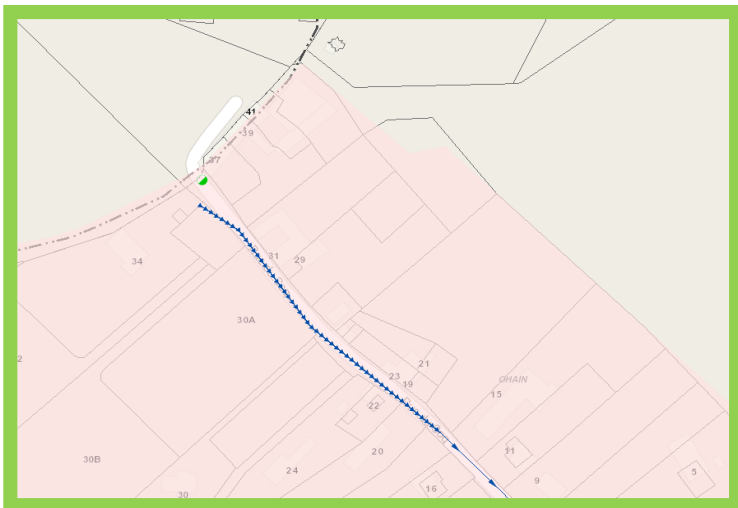


# La mission de l'agent communal

- remise à jour de la cartographie PASH – SPGE en y renseignant les habitations raccordées (ronds verts)



Avec l'outil WEBCARTO PASH, je propose des modifications aux tronçons d'égouts réalisés ou adjugés pour les travaux sur fonds propres



Dans, ce cas ci, la modification a été prise en compte par la SPGE



**Mais la cerise sur le gâteau, serait de pouvoir disposer sur notre outil cartographique du relevé précis de tous les égouts communaux avec la position des raccordements existants !**

## La mission de l'agent communal

- Collaboration avec l'agent constatateur lors de déversements suspects ou de plaintes :
  - Courrier aux riverains
  - Vérification sur place
  - Suivi pour les conseils de raccordement...
- Prochaine étape, aller vérifier systématiquement la manière dont est fait le raccordement chez le privé:
  - Toutes les eaux sont-elles reprises?
  - Un puits perdant est resté en service, ne reçoit-il que des eaux pluviales?

**Merci pour votre attention !**